

Participation du public – observations et propositions

Projet d'arrêté portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2021-2022

Soumis à participation du public du 22 septembre au 13 octobre 2021 sur le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Commentaires :

- 1) Deux commentaires reçus du 22/09/2021 ;
 - « Je donne un avis FAVORABLE ».
 - « Un arrêté qui respecte les recommandations scientifiques formulées dans le rapport du comité scientifique de juillet 2021, et qui permet l'atteinte avec une probabilité de 75 % l'objectif de reconstitution du stock d'anguilles prévu par le plan de gestion ».
- 2) Huit commentaires reçus le 23/09/2021 ;
 - « Bonjour,
Je souhaite exprimer mon accord avec cet arrêté qui transcrit directement les recommandations du comité scientifique civelles, tout en considérant l'avis du comité socioéconomique civelles.
Cordialement, »
 - « Projet d'arrêté portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2021-2022
Avis favorable
Un arrêté équilibré qui prend en compte les avis scientifiques et socio-économiques.
Les pêcheurs professionnels ont réalisé des efforts considérables pour réduire leur impact sur l'espèce conformément au PGA.
Il est impératif que les autres acteurs participent à l'effort collectif de réduction des pressions notamment les pêcheurs récréatifs.
Cordialement, »
 - « Bonjour,
Ci-dessous l'avis émit :
 - "L'arrêté est équilibré et responsable. Il intègre à la fois les observations des professionnels et celles des scientifiques. Il respecte les recommandations scientifiques formulées dans le rapport du comité scientifique de juillet 2021, et qui permet l'atteinte avec une probabilité de 75 % l'objectif de reconstitution du stock d'anguilles prévu par le plan de gestion.
 - Il reflète la décision unanime du comité scientifique civelle et du comité socio économique, pour un montant total de quota qui permet la stabilité de la pêcherie en conciliant les impératifs de sauvegarde de l'espèce.
Il permettra la conciliation des intérêts socio-économique et de la gestion durable de l'espèce"
Cordialement »

- « **Avis favorable** sur le projet d'arrêté portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2021-2022 notamment pour les raisons suivantes :
- Une proposition de quota en adéquation avec les avis scientifiques et les observations des professionnels sur le terrain
- Une proposition qui respecte les recommandations scientifiques formulées dans le rapport du comité scientifique de juillet 2021, et qui permet l'atteinte avec une probabilité de 75 % l'objectif de reconstitution du stock d'anguilles prévu par le plan de gestion.
- Une proposition équilibrée qui permet d'assurer la pérennité des entreprises de pêche tout en assurant une gestion durable de l'espèce
Parmi le quota attribué aux pêcheurs professionnels, une part de 60% est destinée au repeuplement des cours d'eau européens dans l'objectif d'accélérer la reconstitution du stock.
- « Un arrêté équilibré et responsable, qui intègre les observations des professionnels et des scientifiques ; »
- « Un arrêté qui permet la conciliation des intérêts socio économique et de la gestion durable de l'espèce ! »
- « Bonjour,
Un arrêté qui transcrit directement les recommandations du comité scientifique civiles, tout en considérant l'avis du comité socioéconomique civiles.
Cordialement, »
- « Oui favorable pour une hausse de quota on voit bien que d'années en année il y en a de plus en plus »

3) Sept commentaires reçus le 24/09/2021 ;

- Deux commentaires avec la formule
« **Avis favorable** sur le projet d'arrêté portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2021-2022 notamment pour les raisons suivantes :
- Une proposition de quota en adéquation avec les avis scientifiques et les observations des professionnels sur le terrain
- Une proposition qui respecte les recommandations scientifiques formulées dans le rapport du comité scientifique de juillet 2021, et qui permet l'atteinte avec une probabilité de 75 % l'objectif de reconstitution du stock d'anguilles prévu par le plan de gestion.
- Une proposition équilibrée qui permet d'assurer la pérennité des entreprises de pêche tout en assurant une gestion durable de l'espèce
Parmi le quota attribué aux pêcheurs professionnels, une part de 60% est destinée au repeuplement des cours d'eau européens dans l'objectif d'accélérer la reconstitution du stock.
- Deux commentaires avec la formule :
« Un arrêté équilibré et responsable, qui intègre les observations des professionnels et des scientifiques ; »

- « Bonjour, quelle honte d'augmenter de quota de pêche d'anguilles alors que celles-ci sont en train de disparaître !! »

- « Il faut saluer la réussite de cet arrêté qui réussit la quadrature du cercle: trouver un accord entre les préconisations des scientifiques, les demandes du monde la Pêche qui a bien intégré l'intérêt des quotas pour une gestion durable de l'espèce et donc une pérennisation de l'activité de pêche. »

4) Un commentaire reçu le 25/09/2021 ;

- « Bonjour

Je suis d'accord avec tout ce qui est dit sur le renouvellement des stocks de civelles.

Depuis quelques années on a des saisons de civelles très bonnes et si nous n'avions pas de quota il s'en pêcherait beaucoup plus sans doute beaucoup trop.

Donc très bonne chose la gestion des quotas.

A l'avenir peut-être qu'après la gestion des stocks de civelles on pourra s'attaquer à leur prix de vente et notamment à l'ouverture du marché asiatique pour les professionnels.

Actuellement à part au mafia et au braconnier cette manne d'argent supplémentaire ne bénéficie pas au professionnel. C'est dommage et stupide.

Est-ce que vous pensez que les chinois prendraient le risque d'acheter des civelles de contrebande à 5000 € le kilo voire plus si il pouvait les acheter en toute sécurité aux pêcheurs Français à 1000 €.

Est-ce que le ministre de la pêche pourra faire une réponse aux pêcheurs qui ne comprennent pas qu'ils ne puissent vendre leur produit au plus offrant.

Cordialement »

5) Un commentaire reçu le 27/09/2021

- « Bonjour,

veuillez trouver ci-dessous mon avis :

Un arrêté qui reflète la décision unanime du comité scientifique civelle et du comité socioéconomique, pour un montant total de quota qui permet la stabilité de la pêcherie en conciliant les impératifs de sauvegarde de l'espèce

Bien cordialement »

6) Un commentaire reçu le 29/09/2021 ;

- « **Avis favorable** sur le projet d'arrêté portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2021-2022 notamment pour les raisons suivantes :

- Une proposition de quota en adéquation avec les avis scientifiques et les observations des professionnels sur le terrain
- Une proposition qui respecte les recommandations scientifiques formulées dans le rapport du comité scientifique de juillet 2021, et qui permet l'atteinte avec une probabilité de 75 % l'objectif de reconstitution du stock d'anguilles prévu par le plan de gestion.
- Une proposition équilibrée qui permet d'assurer la pérennité des entreprises de pêche tout en assurant une gestion durable de l'espèce
Parmi le quota attribué aux pêcheurs professionnels, une part de 60% est destinée au repeuplement des cours d'eau européens dans l'objectif d'accélérer la reconstitution du stock.

7) Deux commentaires reçus le 30/09/2021 ;

- « Bonjour,

Un poisson classé "en danger critique d'extinction" devrait tout simplement être interdit à la pêche au stade juvénile. Les 26T de civelles prélevées ne remonteront pas dans les cours d'eau afin de se reproduire...

Pourquoi ne pas déclarer des années blanches.

Et également penser à sanctionner lourdement les braconniers en estuaire. Car ce sont les tonnages officiels mais combien passe entre les mailles du filet et se retrouve sur le marché noir.

Cordialement

- « Un arrêté équilibré et responsable, qui intègre les observations des professionnels et des scientifiques, réguler la prolifération des silures et des cormorans »

8) Trois commentaires reçus le 01/10/2021

- « Un arrêté équilibré et responsable, qui intègre les observations des professionnels et des scientifiques ;

- Un arrêté qui reflète la décision unanime du comité scientifique civelle et du comité socioéconomique, pour un montant total de quota qui permet la stabilité de la pêcherie en conciliant les impératifs de sauvegarde de l'espèce ;
- Un arrêté qui respecte les recommandations scientifiques formulées dans le rapport du comité scientifique de juillet 2021, et qui permet l'atteinte avec une probabilité de 75 % l'objectif de reconstitution du stock d'anguilles prévu par le plan de gestion.
- Un arrêté qui permet la conciliation des intérêts socio-économique et de la gestion durable de l'espèce ;
- Un arrêté qui transcrit directement les recommandations du comité scientifique civelles, tout en considérant l'avis du comité socioéconomique civelles »

- « Réponse à l'enquête "anguilles"

Bonjour, riverain de la rivières l'Anglin (affluent de la Gartempe, affluent de la Creuse) secteur Bélabre Mauvières (36), j'ai pu constater que l'anguille très abondante dans les années 1970/2000 n'a fait que se raréfier depuis - jusqu'à quasiment disparaître maintenant.

Quelle en est la cause ? :

1. Présence de seuils de moulin

Les syndicats de rivière pronent souvent l'arasement ou l'aménagement des seuils des moulins : ces seuils existent depuis plusieurs siècles sont peu élevés (1m30 à 1m80) , en pente douce (30/35°), et les anguilles étaient très abondantes, . Seul des ouvrages récents pourraient donc interdire cette remontée et devalaison mais il n'y a aucun ouvrage récent !

2. Qualité de l'eau :

Pour des raisons que j'ignore, la qualité est dite "bonne" pourtant une pollution organique est très visible, évidente en été avec des "mousses" gris beige !

3. La pêche des civelles :

Je constate qu'il y a toujours d'important prélèvements, et je suis persuadé qu'en cela résulte le problème.

Ma conclusion valable par mes observations sur le bassin de l'Anglin : les seuils des moulins "ancestraux" n'ont jamais été un obstacle à la migration des anguilles, par contre je considère que c'est surtout la surpêche qui a conduit à cette disparition ainsi

que la pollution organique excessive. Je constate que malgré tout le prélèvement des civelles continue avec la caution des scientifiques !!!

Cordialement »

- « Avis favorable »

9) Un commentaire reçu le 02/10/2021

- « un arrêté qui reflète la décision unanime du comité scientifique civelle et du comité socioéconomique pour un montant total de quota qui permet la stabilité de la pecherie en conciliant les impératifs de sauvegarde de l'espèce. »

10) Trois commentaires reçus le 06/10/2021

- « Bonjour je souhaite Un arrêté équilibré et responsable, qui intègre les observations des professionnels et des scientifiques pour la saison de peche 2021/2022
Cordialement »

- « Madame, Monsieur,

Voici l'avis de la Fédération de Pêche des Pyrénées-Orientales :

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN) a classé en 2019 l'anguille européenne comme « EN DANGER CRITIQUE » au niveau national et mondial. Si un plan de gestion européen et national existe, une des solutions reste un moratoire de la pêche de l'espèce en attendant que des stocks suffisants ne se rétablissent. Même basé sur une approche « scientifique » et « probabiliste », le risque d'altérer le stock restant demeure important. Et la tendance du stock en eaux douces nous paraît baissière. Notre avis est donc défavorable à ces quotas de pêche, et favorable au développement de nouvelles filières aidées par l'Etat pour les professionnels concernés. Pourquoi les avis du Conseil scientifique et celui du CSE ne sont-ils pas mis en libre consultation sur le site du ministère ? Quelle cohérence y a-t-il à organiser le congrès international de l'IUCN à Marseille et d'autoriser l'exploitation d'un stock de poissons en danger critique d'extinction ?

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

SC du Président.

Le Directeur »

- « Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie en tant que membre du Comité Socio-Economique a participé aux discussions concernant Projet d'arrêté portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2021-2022. La Normandie compte 9 pêcheurs professionnels de civelles pour la saison de pêche 2021-2022. Cette pêcherie est pratiquée par des navires de petites tailles, limités par leurs puissances motrices. Chaque pêcheur s'engage au travers d'une charte à respecter des bonnes pratiques de pêche et de stockage jusqu'à la vente auprès d'un mareyeur agréé. Un suivi quotidien des captures permet de respecter le quota alloué et un audit tous les 2 ans donne lieu à des recommandations pour maintenir une exigence forte de qualité et de traçabilité.

Les efforts consentis par les pêcheurs professionnels ont été forts ces dernières années. Le CRPME de Normandie constate la volonté de concilier les intérêts socio-économique et la gestion durable de l'espèce et approuve cet arrêté équilibré et responsable qui intègre les observations des professionnels et des scientifiques.

En conséquence, le CRPME de Normandie émet un avis favorable et souhaite que la démarche collaborative engagée se poursuive dans les années futures.

Président»

11) Quatre commentaires reçus le 08/10/2021

- Monsieur le directeur,

Le CRPME Hauts-de-France est favorable au projet d'arrêté portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2021-2022. En effet, il indique une augmentation du quota par rapport à la saison précédente, ce qui va permettre la pérennisation de nos entreprises civellières.

Nous tenions à souligner la qualité du travail effectué qui, en s'appuyant à la fois sur les observations des professionnels et des scientifiques, permet, la conciliation des intérêts socio-économiques et de la gestion durable de l'espèce.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Président »

- « Bonjour,

L'association DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES, représentée par [XX], contribue ci-dessous à la consultation publique sur les quotas de civelles 2021-2022 :

La note de présentation pour la campagne de pêche de la civelle 2021-2022 ne donne pas les informations pertinentes au public. Elle est autant partielle que partielle.

La note ne dit pas que le « recrutement quasi-stable (6.0 contre 6.2)" signifie que la proportion estimée des civelles qui accostent est seulement de 6 % de la quantité de civelles qui accostaient avant les années 80.

Un public averti aurait alors compris que la situation est très grave, qu'une diminution de 6,2 vers 6,0 ne peut pas être considérée comme une "quasi-stabilité", que l'espèce reste à un niveau d'abondance dramatiquement bas, que les prétendues "actions ambitieuses et progressives" mises en œuvre depuis déjà plus de dix ans n'ont guère d'effet et qu'une hausse ne paraît pas légitime.

La note annonce une hausse du quota de consommation à 26 tonnes en prétendant qu'elle "s'appuie sur les préconisations du comité scientifique" qui ne sont pas fournies à la connaissance du public.

Un public averti aurait alors compris que ces 26 tonnes estimées par le comité scientifique représentent pour ce dernier la totalité des civelles que l'on peut pêcher dans le respect d'une "réduction de la mortalité par pêche de 60 % à partir de 2015" c'est-à-dire d'un taux d'exploitation par pêche inférieur à 40%. C'est dans ces 26 tonnes qu'il fallait répartir 40% (10,4 tonnes) pour la consommation et 60% (15,6 tonnes) pour le repeuplement, comme cela avait été fait jusqu'en 2014.

Mais depuis 2015, les quotas décidés ont brutalement augmenté et sont passés du simple au double : il aura suffi de considérer, au grand dam des scientifiques, que les quantités qu'ils calculent ne correspondraient plus dorénavant qu'au seul quota de consommation. Le taux d'exploitation par pêche que l'on s'est engagé à maintenir sous 40% à partir de 2015 dépasse donc largement les 60% depuis plusieurs années.

Ces scientifiques disent ce que le public devrait savoir :

"Depuis 2015, un quota autour de 30 à 40 t aurait permis d'être proche de l'objectif de gestion, alors que le quota adopté est de l'ordre de 60 à 70 t ;

les captures réelles se situent depuis 2014-2015 au-dessus de la cible de gestion et l'indicateur de taux d'exploitation augmente depuis 2013-2014 pour se situer désormais à 67 % (objectif de gestion à 40%) "

Ces quotas 2021-2022 et ceux depuis 2015 sont fixés en manipulant le public et les scientifiques et impactent l'objectif général de restauration de l'espèce.

Dans le respect du règlement 1100/2007 et de l'engagement pris dans le plan de gestion anguille, les quotas de consommation et de repeuplement devraient être inclus dans les possibilités de captures calculées par les scientifiques.

DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES estime plus que jamais que la pêche de la civelle devrait totalement disparaître au nom du principe de précaution.

président de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES »

- Un commentaire vide
- « Bonjour

Comment, alors que l'anguille est inscrite dans la liste des espèces en danger critique, peut-on encore autoriser leur prélèvement.

Je suis favorable à un prélèvement uniquement pour la reproduction et non pour la commercialisation.

Par ailleurs, quelles sont les espèces de poissons où l'on autorise de détruire leurs alevins. Si ces pratiques pouvaient être de mise à une autre époque, nous sommes en 2021 avec une biodiversité très menacée. Les pêcheurs professionnels peuvent-ils le comprendre ?.

Pourquoi ne pas faire un moratoire européen de 5 ans sans pêche commerciale, sans pêche de plaisance sur cette espèce afin de refaire les stocks.

Bien cordialement »

12) Un commentaire reçu le 11/10/2021

- « Bonjour,
En réponse à la consultation publique sur le projet d'arrêté portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2021-2022, je vous fais part de l'**avis favorable du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine** pour les raisons suivantes :
- Un arrêté équilibré et responsable, qui intègre les observations des professionnels et des scientifiques ;
- Un arrêté qui reflète la décision unanime du comité scientifique civelle et du comité socio-économique, pour un montant total de quota qui permet la stabilité de la pêcherie en conciliant les impératifs de sauvegarde de l'espèce ;

- Un arrêté qui respecte les recommandations scientifiques formulées dans le rapport du comité scientifique de juillet 2021, et qui permet l'atteinte avec une probabilité de 75 % l'objectif de reconstitution du stock d'anguilles prévu par le plan de gestion ;
- Un arrêté qui permet la conciliation des intérêts socio-économique et de la gestion durable de l'espèce ;
- Un arrêté qui transcrit directement les recommandations du comité scientifique civelles, tout en considérant l'avis du comité socio-économique civelles.

Bien cordialement »

13) Deux commentaires reçus le 12/10/2021

- « Bonjour,

Veillez trouver ci-dessous la réponse de France Hydro Electricité à la consultation du publique lancée par le ministère sur le projet d'arrêté portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2021-2022 :

Conscient des difficultés que rencontre l'anguille lors de ses migrations, les hydroélectriciens ont fait et font encore de nombreux investissements en faveur de cette espèce (pour la montaison et la dévalaison), ce qui demande la mise en place d'aménagements coûteux avec une gestion souvent chronophage. Ces investissements importants pèsent évidemment sur la rentabilité des centrales hydroélectriques concernées.

Soucieux de contribuer à la connaissance, certains producteurs ont même mis en place des stations de comptage pour suivre les évolutions de l'espèces lors de ses déplacements.

Au vu de leur implication pour la sauvegarde de l'espèce, les hydroélectriciens se questionnent : quel est l'investissement des autres acteurs, y compris en matière de dépollution des cours d'eau, dans la sauvegarde de l'anguille ?

Dans le cadre du débat sur l'attribution des quotas de pêche et en l'absence d'amélioration probante des populations d'anguille, nous demandons à l'Etat de considérer tous les aspects du problème (survie en mer, impact de la pollution etc.) et de trouver un équilibre plus équitable et une cohérence nationale concernant ses demandes aux différents acteurs ayant une activité pouvant impacter directement ou indirectement les populations d'anguilles.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cet avis.

Bien cordialement »

- « Le Sustainable Eel Group se félicite de la consultation du Ministère français de l'Alimentation et de l'Agriculture pour fixer le quota de capture de civelles pour la prochaine saison de pêche, permettant aux parties prenantes de faire connaître leur point de vue.

Il est à noter que le ministre propose d'augmenter le quota total de 57,5 tonnes l'année dernière à 65 tonnes. Cette augmentation est due à l'évaluation par le ministère d'une amélioration du nombre de civelles arrivant sur les côtes françaises.

Le quota se compose de 26 tonnes pour la consommation et de 39 tonnes pour le repeuplement. Les 39 tonnes destinées au repeuplement visent à atteindre l'objectif de 60 % fixé par le règlement sur l'anguille, ce dont SEG se félicite.

SEG analyse les captures et les ventes de civelles de l'UE chaque année, et est donc bien informé sur l'offre et la demande du marché. Nous commentons la proposition comme suit :

Nous formulons les observations suivantes sur la proposition du ministre :

1. Nous souhaiterions que des mesures soient prises pour garantir que les 39 tonnes destinées au repeuplement soient utilisées à cette fin, pour la conservation et le rétablissement de cette espèce vulnérable, qui est protégée par le règlement européen sur l'anguille (2007), qui exige que 60 % des captures soient utilisées pour le repeuplement, et par la Cites (2010), qui interdit le commerce de l'anguille en dehors de l'UE.

Nous faisons donc les propositions suivantes :

1. Nous demandons au Ministre de demander, et d'encourager et de soutenir les Comités locaux et les organisations de conservation et d'autres gouvernements nationaux et organisations de conservation à demander, au Fonds européen pour la pêche et l'aquaculture maritime (EMFAF) et à d'autres organismes de financement, des fonds pour soutenir les programmes de repeuplement afin d'augmenter le marché du repeuplement des civelles. Une telle mesure contribuerait grandement à la mise en oeuvre du règlement sur les anguilles en vue de la reconstitution de l'anguille européenne.

2. Nous demandons au ministre de mettre en place un fonds pour soutenir les pêcheurs locaux qui souhaitent faire don de leurs prises à des projets locaux de repeuplement (par exemple pour faire passer les civelles par-dessus les barrières migratoires) afin de combler tout manque à gagner sur le marché du repeuplement. Une fois encore, cela contribuerait grandement à la mise en oeuvre du règlement sur les anguilles en vue du rétablissement de l'anguille européenne.

3. Nous demandons au ministre d'exiger que les négociants de civelles destinées au repeuplement soient obligés d'adopter le système Traces pour les ventes en Europe. Cela permettrait de suivre la destination des civelles et de réduire les pertes dues au trafic illégal.

14) Cinq commentaires reçus le 13/10/2021

- **« Avis de l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée sur la Consultation Publique de projet d'arrêté portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2021-2022**

L'Association Migrateurs Rhône Méditerranée est satisfaite de constater que la pêche des anguilles de moins de 12 cm reste proscrite sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse.

Toutefois, nous tenons à nous montrer solidaire des autres UGA et par souci de cohérence pour une gestion adaptée à l'état de cette espèce panmictique, nous invitons les ministères à élargir les dispositions prises sur l'UGA Rhône Méditerranée Corse à toutes les autres UGA afin de sauver l'Espèce. **Nous formulons donc un avis défavorable aux projets d'arrêtés** (en eau douce comme en eau maritime) que nous considérons aberrants au regard de la situation de l'Espèce.

Rappelons simplement le contexte :

Au mois de septembre 2021 s'est tenu le congrès mondial UICN à Marseille au cours duquel des milliers de représentants de gouvernements, de scientifiques, d'agence publiques, d'ONG et d'entreprises se sont réunis pour trouver des solutions pour stopper l'érosion de la biodiversité.

L'un des engagements phares qui résulte de ce congrès consiste à **protéger les écosystèmes marins et espèces marines menacées**. Or, l'Anguille européenne est classée en danger critique d'extinction. Il est par conséquent inadmissible que des arrêtés ministériels autorisent de rajouter un facteur de pression anthropique supplémentaire aux nombreuses pressions déjà existantes (obstacles à la migration, hydroélectricité, perte d'habitats, pollutions, parasitisme, baisse des débits, réchauffement climatique...). Il est encore moins admissible que ces arrêtés ministériels envisagent d'augmenter les quotas par rapport à la saison précédente sous couvert de l'avis d'un comité scientifique (cet avis n'est pas rendu public sauf erreur de notre part) qui constate que le niveau de recrutement européen est "stable". Nous rappelons que ce niveau de recrutement a diminué de près de 90 % par rapport aux niveaux des années 1960 et qu'il peut difficilement

être plus bas qu'il ne l'est aujourd'hui (toujours inférieur à 10 % des niveaux historiques). Nous rappelons par ailleurs qu'un recours auprès du Conseil d'Etat a été engagé par la FNPF au regard des quotas autorisés la saison précédente qui étaient pourtant plus faibles et déjà jugés incohérents avec la résilience de l'Espèce.

En outre, nous vous informons que tous les indicateurs locaux de recrutement en Rhône-Méditerranée sont au plus bas et en constante diminution depuis 6 années (suivis sur passes pièges à anguilles en lagunes mais aussi sur le Rhône aval, vidéocomptage, échantillonnages par pêches électriques en eau douce sur plusieurs fleuves côtiers méditerranéens, consultables sur le site de l'observatoire des poissons migrateurs Rhône Méditerranée : <https://www.observatoire-rhonemediterranee.fr/>). Ceci confirme que la situation de l'espèce est catastrophique. C'est la raison pour laquelle le COGEPOMI Rhône-Méditerranée émet depuis 3 ans des avis défavorables à la reprise de la pêche professionnelle à l'Anguille sur le Rhône aval suite à la levée des arrêtés PCB. Nous invitons par conséquent les ministères à envisager sérieusement la mise en place d'un moratoire visant à interdire la pêche à l'Anguille jusqu'à ce que la situation de l'Espèce s'améliore durablement. Ce moratoire est incontournable, il convient donc bien évidemment de prévoir des mesures permettant de limiter l'impact socio-économique (plan de sorties de flottes / mesures de reconversions via des valorisations de nouvelles filières de commercialisation).

Dans le cas où ce moratoire ne peut pas être mis en oeuvre rapidement, il convient de disposer *a minima* de mesures restrictives dès maintenant passant par la réduction drastique des quotas tant pour la pêche professionnelle maritime que pour la pêche professionnelle en eau douce.

Le Président de l'Association Migrateurs Rhône-Méditerranée »

- « Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la déposition de l'association Nature Environnement 17 en réponse à la consultation publique en cours relative au projet d'arrêté portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne de moins de 12 cm pour la campagne de pêche 2021-2022 :

L'association Nature Environnement 17 s'oppose au projet d'arrêté portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2021-2022.

Pour rappel, l'anguille européenne, qui a subi un effondrement de ses stocks à partir des années 1980, est classée sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN et est évaluée en « danger critique d'extinction », dernier stade avant le classement comme « espèce considérée comme éteinte à l'état sauvage ».

Sur les modalités de la consultation du public :

Nous regrettons qu'après 10 ans de « consultation » du public, la note explicative jointe à la proposition d'arrêté ne soit pas plus précise. En effet, le public se prononce en majorité sur l'interdiction ou l'autorisation de la pêche de l'anguille de moins de 12cm. Etant donné que ce n'est pas la question posée dans le cadre de la consultation, ces avis ne sont pas pris en considération. Nous souhaitons donc rappeler que cette consultation consiste à donner son avis sur la définition, la répartition et les modalités de gestion du quota. Le public est donc invité à se prononcer sur le taux des quotas et les modalités de répartition entre Unités de gestion de l'anguille.

Nous regrettons également que les avis des comités préalablement consultés, en particulier l'avis du Comité scientifique, ne soient pas disponibles sur le site de la consultation. Le débat en serait éclairé : comment se prononcer sur la définition et la répartition d'un quota, donner son approbation ou son refus, sans avoir accès aux données scientifiques sur lesquelles s'est basée la décision ... ? Ce point est particulièrement important dans la mesure où le ministère fait une interprétation parfaitement erronée des préconisations du Comité scientifique.

Sur les quotas :

NE17 estime qu'ils sont trop élevés et ne permettent pas d'atteindre l'objectif de 40% d'échappement d'anguilles argentées vers la mer (objectif du règlement Anguille de 2007), ni l'objectif de baisse de la mortalité par pêche de l'anguille de moins de 12 cm de 60 % (Plan de

Gestion de l'Anguille). Le quota global de 65 tonnes ne saurait être considéré comme soutenable ou conforme au droit européen.

Selon la note explicative jointe au projet d'arrêté, le règlement européen exigerait « que les Etats membres qui autorisent la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres réservent 60 % des captures à des opérations de repeuplement dans les différents Etats membres ».

Une précision essentielle s'impose : le Règlement « Anguille » n'oblige au repeuplement que dans la mesure où la pêche de civelles est autorisée. Les Etats membres peuvent choisir de ne pas autoriser la pêche. En ce sens, le repeuplement n'est pas un objectif fixé par le Règlement, mais seulement une compensation de la pêche.

En outre, le règlement ne demande pas de réserver exactement 60% des civelles capturées au repeuplement ; il prévoit 60% « au moins ». Il appartient donc à l'Etat membre de jouer éventuellement sur ce pourcentage pour atteindre l'objectif d'échappement, en augmentant ce pourcentage pour tenir compte de la mortalité induite par le déplacement des civelles. En effet, selon les dernières études concernant les opérations de repeuplement, la mortalité est plus élevée pour une civelle issue du repeuplement que pour la civelle n'ayant pas quitté son milieu.

Enfin, la note de présentation du ministère indique que le quota envisagé s'appuie sur les préconisations du Comité scientifique. Le ministère affirme notamment que pour atteindre l'objectif de gestion (soit une réduction de 60% de la mortalité des civelles) avec une probabilité de 75%, le Comité scientifique estimerait une fourchette incluant 26 tonnes de civelles d'une part et un quota non utile (QNU) d'autre part. Sur cette base, le ministère prévoit ensuite un quota supplémentaire de 39 tonnes affectées au repeuplement. Sur cette base de calcul, le ministère propose un quota total de 65 tonnes.

Or, selon l'article 7 du règlement n°1100/2007, ce sont au moins 60% des anguilles de moins de 12 cm destinées à la consommation qui doivent être affectées au repeuplement. De la même manière, le Comité scientifique, dans ses préconisations, ne fait pas la différence entre le quota consommation et le quota repeuplement, mais se prononce seulement sur le quota global pouvant être prélevé. Ainsi lorsque le ministère affirme que le Comité scientifique préconise un quota de 26 tonnes, il s'agit bien d'un quota « global » sur les possibilités de captures totales, sans distinction de destination. Un quota total de 65 tonnes est donc en réalité totalement contraire aux recommandations du Comité scientifique.

Pour les raisons ci-avant évoquées, notre association Nature Environnement 17 émet un avis défavorable aux quotas de pêche à la civelle proposés par le ministère.

Pour Nature Environnement 17 »

- « Avis de l'Union des fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du bassin Loire-Bretagne pour la consultation sur les quotas de civelles pour la campagne de pêche 2021-2022

Le ministère de la transition écologique et solidaire a soumis à consultation le projet d'arrêté relatif à l'encadrement de la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres par les pêcheurs professionnels en eau douce pour la campagne 2021-2022. http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=2491

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a soumis à consultation le Projet d'arrêté portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (Anguilla anguilla) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2021-2022.

<https://agriculture.gouv.fr/consultation-publique-projet-darrete-portant-definition-repartition-et-modalites-de-gestion-du-quota>

Outre les arguments développés dans le présent avis et en soutien de la Fédération nationale de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique (FNPF)*, l'Union des fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du bassin Loire-Bretagne (UFBLB) demande la mise en place d'un quota soutenable pour l'espèce à savoir un quota total de 19,4 t pour la campagne 2021-2022.

L'état du stock d'anguille demeure toujours très bas et poursuit son déclin. Les indicateurs disponibles ne montrent pas d'amélioration notable, bien au contraire. La FNPF et l'UFBLB insistent donc sur l'objectif de rétablissement global de l'anguille sur l'ensemble de son cycle et donc sur la nécessité d'une gestion prudente et rigoureuse, tant que les objectifs en termes d'anguilles argentées et que l'ensemble des indices montrant un rétablissement certain de la population n'auront pas été atteints.

L'anguille européenne est classée espèce « en danger critique d'extinction » sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Un tel classement est attribué à une espèce lorsqu'il est considéré que le risque d'extinction à l'état sauvage est extrêmement élevé. L'anguille fait partie des 92 espèces menacées d'extinction les plus pêchées ; se trouvant au 17e rang en tonnage et dans le top 10 du prix de revente au kilo selon une étude publiée dans Nature communications¹.

L'anguille européenne est également inscrite à l'annexe II (commerce étroitement contrôlé) de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Ce qui est tout à fait paradoxal car *Anguilla anguilla* devrait être inscrite à l'annexe I (commerce international interdit) en adéquation avec son statut d'espèce menacée d'extinction. Par ailleurs, la forte présence de l'anguille européenne sur des marchés asiatiques alimentés dans la plus totale illégalité (exportation hors Union européenne interdite) ; constatée par une étude publiée en 2020 par Science advance² ; devrait alerter les autorités compétentes et les amener à s'interroger sur le renforcement de la régulation du marché international.

L'UFBLB rappelle la demande effectuée par la FNPF lors du dernier Comité National de mai 2018 à laquelle se sont associés les pêcheurs professionnels, les associations et les représentants d'usagers pour l'impérative et urgente mise en oeuvre de mesures concrètes ambitieuses sur les autres volets du plan de gestion en particulier sur la continuité écologique, la protection et la restauration des habitats et la qualité de l'eau...

Depuis 4 ans, la FNPF relaie les risques de dépassement des cibles de gestion en termes de taux d'exploitation. Les résultats des dernières années confirment ces dépassements malgré des captures qui ne dépassent pas les quotas. Des quotas systématiquement choisis parmi les valeurs hautes proposées sur la base de recrutements fragiles conduisent à une sortie des objectifs du plan avec des écarts de plus en plus importants. Le quota 2021-2022 proposé présente un risque fort de sortie d'objectif au regard d'un recrutement toujours faible. **Ces quotas sont loin des valeurs dictées par une approche de précaution et par les engagements de la France. La dérive observée est inadmissible puisque maintenant identifiée. Elle mérite des mesures adaptées auxquelles le quota proposé par l'arrêté pour 2021-2022 ne répond absolument pas.**

En raison de trop nombreuses et fortes incertitudes, identifiées et rappelées par le comité scientifique et le CIEM sur l'avenir de l'anguille et des certitudes sur son mauvais état actuel, **la FNPF demande que le quota total pour la pêche de la civelle soit basé sur le principe de responsabilité et fixé de manière à atteindre la cible de gestion avec la plus forte probabilité.**

Ainsi, **ce quota total 2021-2022 ne devrait pas dépasser 19,4 t selon la valeur fournie par l'analyse du comité scientifique** selon le modèle à une tendance avec une probabilité de 75% d'atteindre l'objectif. La répartition entre les différentes UGA et catégories de pêcheurs (Mer, eau douce) doit permettre de ne pas dépasser ce quota total de précaution. Le quota total de 19,4 t doit ainsi être revu par une nouvelle rédaction :

- de l'arrêté annuel concernant le quota de civelles pouvant être prélevées par pêche professionnelle en eau douce pour la campagne 2021-2022 ;
- de l'arrêté annuel fixant le quota d'anguille européenne de moins de 12 cm pour la campagne de pêche maritime 2021-2022.

En conclusion, la FNPF s'oppose fermement au quota total projeté de 65 tonnes, largement surévalué au regard des résultats du taux d'exploitation des années précédentes et des connaissances actuelles sur le repeuplement.

Le Président »

- « Bonjour,
Nous vous contactons dans le cadre de la consultation publique concernant le Projet d'arrêté portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2021-2022 .
Nous adhérons à l'avis formulé par l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée. Nous formulons ainsi un avis défavorable aux projets d'arrêtés (en eau douce et en eau maritime) que nous considérons aberrants au regard de la situation de l'Espèce.
Nous rappelons qu'un recours auprès du Conseil d'État a été engagé par la FNPF au regard des quotas autorisés la saison précédente qui étaient pourtant plus faibles et déjà jugés incohérents avec la résilience de l'Espèce. Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition si besoin. Bien cordialement »

- « Avis de l'UFBRMC sur le projet d'arrêté portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres et le projet d'arrêté relatif à l'encadrement de la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres par les pêcheurs professionnels en eau douce pour la campagne 2021-2022

L'Union des Fédérations de pêche des Bassins Rhône-Méditerranée et Corse (UFBRMC) émet un avis défavorable concernant ces projets d'arrêtés.

Nous notons avec satisfaction que les UGA Rhône-Méditerranée et Corse ne font l'objet d'aucune attribution de quota pour la pêche de la civelle, en cohérence avec les diagnostics établis quant à l'état de population d'Anguille sur ces bassins.

En revanche, ces bassins font figure d'exception, et les projets d'arrêtés prévoient l'attribution d'un quota total de 65 tonnes de civelles au niveau national, en augmentation par rapport au quota (déjà trop élevé) de la saison précédente. Or, le cycle de vie de l'espèce et son état de conservation (classée en danger critique d'extinction) imposent une gestion adaptée et ambitieuse à l'échelle nationale et européenne.

Au contraire, les résultats des dernières années en termes de taux d'exploitation de l'espèce confirment des dépassements des cibles de gestion, malgré des captures qui ne dépassent pas les quotas annuels. Ces quotas, qui au final s'avèrent non limitatifs et donc non efficaces pour la protection de l'espèce, sont par ailleurs systématiquement choisis parmi les scénarios les plus « optimistes » sur les valeurs de recrutement d'Anguille, et conduisent à une sortie des objectifs du plan avec des écarts de plus en plus importants. A ce titre, nous tenons à rappeler qu'un recours auprès du conseil d'Etat a été engagé par la FNPF au regard des quotas autorisés la saison précédente qui étaient pourtant plus faibles et déjà jugés incohérents avec la résilience de l'Espèce.

Le quota 2021-2022 proposé dans les projets d'arrêtés présente un risque fort de sortie d'objectif du plan au regard d'un recrutement toujours faible. Ces quotas sont loin des valeurs dictées par une approche de précaution et par les engagements de la France. La situation nécessite des mesures adaptées auxquelles le quota proposé par l'arrêté pour 2021-2022 ne répond absolument pas.

Rappelons que le niveau de recrutement européen de l'espèce a diminué de près de 90 % par rapport aux niveaux des années 1960 et qu'il peut difficilement être plus bas qu'il ne l'est aujourd'hui (toujours inférieur à 10 % des niveaux historiques).

Par ailleurs, tous les indicateurs locaux de recrutement en Rhône-Méditerranée sont au plus bas et en constante diminution depuis 6 années (voir observatoire des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée : <https://www.observatoire-rhonemediterranee.fr/>), ce qui confirme que la situation de l'espèce est catastrophique.

C'est la raison pour laquelle le COGEPOMI Rhône-Méditerranée émet à juste titre depuis 3 ans des avis défavorables à la reprise de la pêche professionnelle à l'Anguille sur le Rhône aval suite à la levée des arrêtés PCB.

Nous souscrivons à l'avis de la Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection du milieu aquatique (FNPF) et à celui de l'association Migrateurs Rhône Méditerranée, émis concernant ces projets d'arrêtés. Nous rappelons par ailleurs que lors de l'élaboration du plan national, la FNPF avait demandé un moratoire de 5 ans sur toutes les formes d'exploitation par la pêche et pour tous les stades de l'anguille, seule vraie mesure ambitieuse et efficace de gestion des pêcheries compte-tenu de l'état de la population d'Anguille.

Nous insistons également sur l'urgence de mettre en oeuvre des mesures concrètes et ambitieuses sur les autres volets du plan de gestion, en particulier sur la continuité écologique, la protection et la restauration des habitats et la qualité de l'eau. »